



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. Mme LECUE Carole. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric
Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. MM. DUVAL Georges. LEVASSEUR Yann. PILLAC Patrice. Mmes FERNANDEZ Patricia. DONIUS Marie-Laure. M. MUTEL Jean-Robert. Mme DOS SANTOS Marie-Anne. M. LECOMTE Henri. Mme BANSSE Nelly formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. LEMOINE Jean-Jacques donne pouvoir à Mme PICANT Delphine. M. PRUNIER Thierry donne pouvoir à M. DUVAL Georges. Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice. M. KUSNIK Jean-François donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien.

Absents excusés : M. HEUDRON Hervé.

Absents : Mme MEUSNIER Amélie. M. DECAEN Christophe. Mme DECAEN Karima.

Madame BANSSE Nelly a été élue secrétaire de séance.

N° 2022/011

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2022 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022.

N° 2022/012

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2022/004 : Il est décidé de rembourser les frais engagés par Monsieur Jean-Jacques LEMOINE la somme de 29,60 € pour l'achat d'ampoules du feu tricolore d'Anserville.
- Décision n° 2022/005 : Il est décidé d'accepter le chèque d'un montant de 2238 € de AXA Assurances Iard Mutuelle pour le remboursement de la clôture dégradée du stade de Fosseuse.
- Décision n° 2022/006 : Le contrat de fidélité relative au guichet unique est signé avec Sogelinck pour le forfait annuel dict.fr d'un montant de 540 € TTC.
- Décision n° 2022/007 : Il est décidé de rembourser les frais engagés de 60.92 € par Monsieur Dominique TOSCANI pour l'achat d'une clé 4 G chez Bouygues Télécom.
- Décision n° 2022/008 : Il est décidé de rembourser les frais engagés de 50.96 € par Madame Carole LECUE pour l'achat de lapins pour Pâques pas cap.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2022/004 à N° 2022/008 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

N° 2022/013
FINANCES - COMPTES ET BUDGETS
Adoption du Compte Administratif - Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 23 mars 2021,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Raymonde FOUGERAY, doyenne, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	866 632.36 €	4 016 505.08 €
Recettes	1 576 929.69 €	4 235 464.05 €
Résultat	710 297.33 €	218 958.97 €

N° 2022/014
FINANCES - COMPTES ET BUDGETS
Adoption du Compte de gestion - Exercice 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022/015
FISCALITE DIRECTE LOCALE
Vote des taux d'imposition - Année 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'intégration fiscale s'est achevée en 2021.

Vu les circulaires ministérielles et préfectorales relatives aux taux des taxes locales,

Vu l'état « N° 1259 TAUX FDL » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et notamment la détermination du coefficient correcteur communal, Considérant que le taux de référence 2022 pour la taxe foncière « bâti » doit intégrer le taux départemental (21,54 %) au taux communal (24,06 %) ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'UNANIMITE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit en décidant d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000

TAXES	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties : <small>Composé du taux communal (24,06 %) et taux départemental (21,54 %)</small>	45,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,54 %

N° 2022/016
FINANCES - COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14
Adoption du Budget Primitif - exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Dominique TOSCANI, Maire,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 535 000,00 €	1 535 000,00 €
Fonctionnement	6 053 960,00 €	6 053 960,00 €
TOTAL	7 588 960,00 €	7 588 960,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

N° 2022/017

SUBVENTIONS 2022

Associations Bornelloises, divers et écoles

La commission association s'est réunie le 28 février 2022 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association.

Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis de ladite commission.

VU les crédits inscrits au budget,

Mmes CAMPAGNARO Alice, FOUGERAY Raymonde, LEMAITRE Yvette, PICANT Delphine, TOSCANI Christiane et MM. DUVAL Georges, LEMOINE Jean-Jacques, LE TROADEC Pierre, Présidents ou membres d'Associations Bornelloises, ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à L'UNANIMITE D'ALLOUER une subvention aux associations et aux écoles dont les noms figurent dans les tableaux en annexes.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2022.

N° 2022/018

SUBVENTIONS - ANNEE 2022

Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'important, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Après avis de la commission des finances en date du 24 Mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE de verser** une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL.

Paiement sur l'article 657362 « CCAS » du budget primitif 2022.

N° 2022/019

SUBVENTIONS - ANNEE 2022

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Oise

L'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Oise nous informe qu'un jeune bornellois a choisi d'exécuter son service national universel au sein de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de participer symboliquement à l'achat d'un uniforme Cadet de 278 € ou de subventionner l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de l'Oise.

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il est important de participer à la vie associative de nos institutions,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE de verser** une subvention symbolique de 278 € pour l'achat d'un uniforme d'un Cadet.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2022.

N° 2022/020

SUBVENTIONS - ANNEE 2022

**Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) - Sapeurs-Pompiers Humanitaires
« URGENCE UKRAINE »**

Face à la situation en Ukraine, les pompiers humanitaires du GSCF se sont mobilisés pour soutenir les victimes civiles et les sapeurs-pompiers du pays.

Ils ont sollicité une subvention pour les aider dans leur mission de préparation et de transport de matériel : groupes électrogènes, lots d'éclairage, tronçonneuses, bâches, matériels de secours et soutien sanitaire, potabilisation de l'eau...

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022,

CONSIDERANT la situation dramatique du pays et des populations et CONSIDERANT qu'il est important de participer et d'apporter une aide aux plus démunis,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'ALLOUER une subvention de 2 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) - Sapeurs-pompiers Humanitaires pour l'opération « Urgence Ukraine ».**

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2022.

ADOPTE par 24 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Frédéric FORET)

N° 2022/021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CLSH BORNEL - ANSERVILLE

Rapport sur le principe de la délégation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire vient à expiration le 31 août 2022,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, par **25 voix POUR**

DECIDE

1°) **d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public** d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans.

2°) **d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations** que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure** de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

N° 2022/022
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022
Crédits alloués

Monsieur le Maire vous rappelle que la commune alloue chaque année aux directeurs des écoles maternelle, élémentaires et primaire de Bornel des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaires) et informe que la commission scolaire propose d'augmenter les crédits scolaires d'un euro par enfant.

Vu le budget primitif adopté ce 31/03/2022,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ENTERINER la décision de la commission scolaire ET FIXER** ainsi qu'il suit le montant des crédits scolaires pour la prochaine année scolaire 2022-2023.

<u>Ecole maternelle de Bornel</u>	43 € pour la classe 1 € pour la BCD 2 € pour les fournitures administratives
<u>Ecole élémentaire de Bornel</u> <u>Ecole élémentaire de Fosseuse</u> <u>Ecole primaire d'Anserville</u>	44 € pour la classe 2 € pour les fournitures administratives
<u>RASED</u>	500 € par an

N° 2022/023
RESTAURATION SCOLAIRE

Nouvelle tarification des repas - mise en place d'une tarification sociale - avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif pourrait être mis en place pour une durée de 3 ans et être reconduit.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine PICANT, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires pour présenter ce dispositif.

Vu l'avis de la commission scolaire du 08/03/2022,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL EMET A L'UNANIMITE un avis défavorable à la mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro.

N° 2022/024

PATRIMOINE

Acquisition amiable maison d'habitation - Centre-ville

M. le Maire expose au conseil que l'immeuble sis rue de l'Eglise à Bornel est actuellement inoccupé.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et sa proximité du cœur de ville et des commerces,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix Pour et une abstention

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble au prix fixé par France Domaines soit 170 000 €.

N° 2022/025

PATRIMOINE

Acquisition amiable d'un terrain (DIA)
Le Marais de Belle-Eglise, parcelles section AC n° 93

M. le Maire expose au conseil que le terrain cadastré section AC N° 93 (982 m2) au lieudit « le Marais de Belle-Eglise » appartenant à Mme TIRANT Isabelle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa proximité avec les ateliers municipaux, Chemin des Marais

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix Pour et une abstention (Frédéric FORET),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble au prix fixé par France Domaines soit 10 000 € (dix mille euros)

Paiement sur l'article 2111 « Terrains nus » du budget primitif 2022.

N° 2022/026

PATRIMOINE

Acquisition amiable d'un terrain
Le Marais de Belle-Eglise, parcelle section AC n° 95 & 98

M. le Maire expose au conseil que les terrains cadastrés section AC N° 95-98 (1 063 m²) au lieudit « le Marais de Belle-Eglise » appartient aux Consorts BERRY.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa proximité avec les ateliers municipaux, Chemin des Marais

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix Pour et une abstention (Frédéric FORET),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble au prix fixé par France Domaines soit 3 189 € (trois mille cent quatre-vingt-neuf euros).

Paiement sur l'article 2111 « Terrains nus » du budget primitif 2022.

N° 2022/027

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Transfert de compétence « Eclairage public (réseaux téléphoniques liés)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle «Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en vigueur.

Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)

Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **Article unique : DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
